

Règlement spécifique U15

Saison 2025/2026

PARTICIPATIONS - SPECIFICITES DU CHAMPIONNAT U15 :

Licenciés : U15G, U14G, U13G (max 3) / **Licenciées :** U16F, U15F, U14F

Pratique : 11X11 **Aire de jeu :** Terrain entier **Temps de jeu :** 2 X 40' **Ballons :** Taille 5

Victoire : 3 points **Nul :** 1 point **Défaite :** 0 point **Forfait ou Pénalité :** - 1 point

REGLES DE DEPARTAGE DES EQUIPES :

En cas d'égalité de points, entre 2 ou plusieurs équipes, le départage sera établi de la façon suivante, en prenant en compte également la notion de coefficient points/matches dans le cas où les équipes n'auront pas joué le même nombre de rencontres, du à l'arrêt des compétitions :

1/ Le nombre de points obtenus dans les confrontations directes

2/ Le goal-average particulier dans les confrontations directes

3/ Le goal-average général

4/ Meilleure attaque général

5/ Meilleure défense général

6/ Tirage au sort

ORGANISATION DE LA SAISON :

PHASE 1 DISTRICT

- La phase District se déroulera du 13 - 14 septembre au 29 - 30 novembre 2025.

Cette phase se décomposera de la manière suivante :

- Une poule D1 de 8 clubs (ou ententes) dans laquelle se jouera l'accession en territoire.
- Une poule D2 de 8 clubs (ou ententes) qui ne pourront prétendre à l'accession en territoire.

Les rencontres se joueront en matchs ALLER uniquement.

A l'issue de cette première phase, les clubs (ou ententes) classés aux trois premières places de la poule D1 accéderont directement à la phase territoire.

Les clubs (ou ententes) classés de la 4ème à la 8ème place seront reversés en PHASE 2 DISTRICT.

PHASE 2 – DISTRICT

- 2 championnats nommés D2 et D3

- D2 : les clubs classés de la 4ème à la 7ème place de la poule D1 1ère phase et les clubs classés de la 1ère à la 2ème place de la poule D2 1ère phase

- D3 : le club classé à la 8ème place de la poule D1 1ère phase et les clubs classés de la 3ème à la 8ème place de la poule D2 1ère phase.

Les rencontres se joueront en matchs Aller uniquement de janvier à mai 2026.

Le 1er de chaque groupe obtiendra le titre honorifique de champion du GERS de D2 et D3.

A NOTER : Dans le cas où une des 3 équipes de D2 1ère phase refuserait de jouer le championnat D2 de la phase 2 elle pourrait jouer le championnat D3 mais ne pourrait obtenir le titre de champion.

PHASE 3 -TERRITOIRE

Les 3 clubs gersois qualifiés lors de la phase 1 district seront reversés dans une poule de 10 équipes (Gers, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne).

Les matchs seront joués en Aller uniquement de Janvier à Mai 2026.

A l'issue de ces matchs le club classé 1er de cette poule accèdera directement en U16 R1.

U15T → U15R1 : en l'absence de règlement spécifique sur l'accession, en cas d'égalité entre 2 ou plusieurs clubs, l'article 88 de la LFO s'appliquera.

Le premier club gersois classé dans cette poule obtiendra le titre honorifique de champion du Gers de D1.

COUPE DU GERS U15 « Jean-Luc GARNIER »

La coupe du Gers se jouera en poules pour les équipes district et les équipes territoire seront intégrées à partir des 1/4 de finale

Compétition ouverte aux équipes U15 engagées lors de la 1ère phase district disputant ce championnat (une seule équipe par club ou entente). Les trois équipes U15 qui disputeront le championnat territoire seront intégrées à partir des 1/4 de finale. Il sera alors à partir de là, procédé à un tirage au sort intégral. L'équipe tirée en premier recevra, mais dans les cas de différences de niveau la commission compétente donnera la priorité à l'équipe jouant au niveau inférieur. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations, une série de 5 tirs au but sera exécutée.

DIVERS : En cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées, dans la mesure où le terrain du club adverse est libre. En ce qui concerne les ententes, il est fait obligation de jouer la rencontre sur un des terrains de l'entente (prévoir plusieurs terrains de repli). Si aucun de ces terrains n'étaient disponibles, la rencontre sera inversée. De même, en Phase 2, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées, dans la mesure où le terrain du club adverse est libre. Idem que précédemment pour les ententes.

NOTA : Une rencontre sera considérée comme reportée **UNIQUEMENT** après étude des différentes possibilités de repli et validation du responsable district U15. Un club congédiant ses joueurs avant la validation officielle, alors qu'une solution permettant la tenue du match est trouvée, verra son match déclaré perdu par pénalité.

Le Championnat U15 et la Coupe du Gers U15 seront régis par la FMI. Le club recevant devra fournir une tablette le jour du match, et devra avoir à disposition, une feuille de match papier en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Tous les cas non prévus seront précisés au vu des engagements, ou détaillés au fur et à mesure de l'avancement de la compétition, et/ou tranchés par la commission en charge de la compétition, et si nécessaire par le Comité Directeur du District du Gers